

CONSEIL MUNICIPAL DE VALEYRAC
PROCES-VERBAL

**Nombre de membres
en exercice:** 15

Séance du mercredi 1^{er} avril 2026

Présents : 12

Le mercredi 1^{er} avril 2026 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 25 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Jean-Louis BRETON.

Votants: 15

Présents : Jean-Louis BRETON, Jean-Pierre BERGEY, Nathalie LACOUR, Jean-Claude LACROIX, Dominique JOANNON, Mireille DUPUIS, Xavier DUCOS, Marie-Laure FERRIS, Norbert BAISSAC, Stéphane BERINGUER, Laure COUTHURES, Loïc BERGEY

Représentés : Marie-Viviane BAGAT représentée par Jean-Louis BRETON, Didier CHEVET représenté par Norbert BAISSAC, Léa BRUN représentée par M. Jean-Claude LACROIX

Absents et excusés :

Désignation d'un secrétaire de séance : Loïc BERGEY

Le procès-verbal du conseil municipal du mardi 24 mars 2026 a été validé

M. le Maire aborde l'ordre du jour :

DELIBERATIONS :

**Désignation de représentants à l'Assemblée Générale de l'agence technique
départementale "Gironde Ressources" (N° DE_2026_023)**

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources », adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive en date du 24 mai 2017 ;

Vu le règlement intérieur de l'agence technique départementale « Gironde Ressources » adopté par le conseil d'administration en date du 18 mars 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal ou communautaire N°DE 2018 034 en date du 18 mars 2018 approuvant l'adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources » ,

Considérant que le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » répond aux besoins d'ingénierie de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de désigner le Maire ainsi que son suppléant pour siéger à l'assemblée générale :

- M. BRETON Jean-Louis en qualité de titulaire
- Mme BAGAT Marie-Viviane, en qualité de suppléante

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Délibération : adoptée

Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
(N° DE_2026_024)

Suite à l'installation du nouveau conseil municipal en date du 20 mars 2026, il convient de procéder au renouvellement de la Commission communale des impôts directs.

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du Maire ou d'un adjoint délégué, Président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants pour les communes < 2 000 habitants.

Le conseil municipal
Après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de proposer des commissaires à la commission communale des impôts directs inscrits sur la liste annexée à la présente délibération.

Délibération : adoptée

Adjudication des pacages communaux 2026 (N° DE_2026_025)

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal
Après avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE:

De fixer au vendredi 17 avril à 18h00 en mairie, l'adjudication des pacages communaux,

De fixer les mises à prix suivantes pour l'adjudication des prairies communales :

<u>1^{er} lot</u> : Mattes des Cardins	A 246	40,00 €
<u>2^{ème} lot</u> : Prairie de la Cure, Côté levant	A 124	40,00 €
<u>3^{ème} lot</u> : Prairie Capfouche	D 2490	500,00 €
<u>4^{ème} lot</u> : Prairie la Matte.....	A 41	40,00 €

Les adjudicataires ne devront pas modifier la structure du terrain,

Les parcelles A 246 Mattes de Cardins, A 124 Prairie de la Cure Côté levant et A 41 la Matte sont interdites aux pacages des animaux ; seule la récolte du foin est autorisée.

CAHIER DES CHARGES 2026

ARTICLE 1 – Les enchères seront faites sur les mises à prix suivantes :

1^{er} LOT : A 246 – 81 a 30 ca, prairie “Mattes des Cardins” 40,00 €

2^{ème} LOT : A 124 – 46 a 40 ca, prairie de la cure côté levant 40,00 €

3^{ème} LOT : D 2490 – 3 ha 60 a 80 ca prairie Capfouche à Jau-Dignac-Loirac 500,00 €

4^{ème} LOT : A 41 – 82 a 60 ca, prairie la Matte 40,00 €

ARTICLE 2 – Les adjudicataires doivent être présents à l'adjudication et nettoyer obligatoirement les lots qu'ils adjudiquent.

ARTICLE 3 – Le paiement du montant de chaque lot sera versé au : Service de Gestion Comptable de la commune : SGC Pauillac-Soulac - 16, place Jean-François Pintat 33780 Soulac sur Mer, le 30 juin 2026 au plus tard.

ARTICLE 4 – Ne pourront prendre part à l'adjudication ceux qui, adjudicataires l'année précédente ne se seront pas acquittés de leur redevance auprès du SGC Pauillac-Soulac et qui n'auront pas entretenu le terrain.

Délibération : adoptée

Budget commune : Vote du CFU 2025 (N° DE_2026_026)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2025 du budget principal de la commune de Valeyrac ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas recevoir de procuration de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. LACROIX Jean-Claude ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	108 877,11	5 820,28	0,00	5 820,28	108 877,11
Opérations exercice	469 186,38	489 330,66	46 284,43	110 510,60	515 470,81	599 841,26
Total	469 186,38	598 207,77	52 104,71	110 510,60	521 291,09	708 718,37
Résultat de clôture		129 021,39		58 405,89		187 427,28
Restes à réaliser	0,00	0,00	7 992,00	0,00	7 992,00	0,00
Total cumulé	0,00	129 021,39	7 992,00	58 405,89	7 992,00	187 427,28
Résultat définitif		129 021,39		50 413,89		179 435,28

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

M. le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote

- **APPROUVE** le CFU 2025 du budget principal de la commune

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération : adoptée

Budget commune : Affectation du résultat (N° DE_2026_027)

Après avoir pris connaissance des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement 2025,

Les membres du conseil municipal constatent les résultats suivants :

Résultat de fonctionnement

a	Recettes totales de fonctionnement (titres émis)	489 330.66
b	Dépenses totales de fonctionnement (mandats émis)	469 186.38
c	Résultat de fonctionnement de l'exercice	20 144.28
d	Résultat de fonctionnement antérieur reporté	108 877.11
e	Résultat de fonctionnement global (c+d)	129 021.39

Résultat d'investissement

f	Solde d'exécution d'investissement (ligne 001 du CA)	- 5 820.28
g	Recettes réelles d'investissement (titres émis)	110 510.60
i	dépenses réelles d'investissements (mandats émis)	46 284.43
j	Solde d'exécution d'investissement (g-i)	64 226.17
k	Solde d'exécution global (f+j)	58 405.89
l	Reste à réaliser en recettes	00.00
m	Reste à réaliser en dépenses	7 992.00
n	Solde des restes à réaliser d'investissement (l-m)	- 7 992.00
o	Résultat d'investissement global (k+n)	50 413.89

p	Résultat définitif (e+o)	179 435.28
---	--------------------------	------------

q	Affectation à la section d'investissement (1068)	0
r	Affectation du résultat complémentaire (1068)	10 000.00
s	Affectation à la section de fonctionnement (002) (e-q-r)	119 021.39

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement à hauteur de 10 000 € complémentaire en réserve au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »

DECIDE d'inscrire la différence, en recettes de fonctionnement au chapitre 002 « résultat de fonctionnement » à hauteur de 119 021.39 €

ADOPTE l'affectation du résultat 2025.

Délibération : adoptée

Budget Commune : vote des taux des impôts directs locaux (N° DE_2026_028)

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des impôts,

M. le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

M. le Maire propose de maintenir les taux

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux des impôts directs locaux 2026, comme suit :

LIBELLE	TAUX %	BASE PREVISIONNELLE	PRODUIT ATTENDU
Taxe Foncière bâti	33.83	423 200	143 169
Taxe Foncière non bâti	47.31	103 000	48 729
Taxe d'Habitation	14.77	125 000	18 463
TOTAL PRODUIT ATTENDU			210 361
ALLOCATIONS COMPENSATRICES			9 454
VERSEMENT COEFFICIENT CORRECTEUR			9 223
IFER /PYLONE			239
PRODUIT NÉCESSAIRE À L'ÉQUILIBRE DU BUDGET			229 277

Délibération : adoptée

Budget commune : Subvention aux associations exercice 2026 (N° DE_2026_029)

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'attribuer aux associations une subvention pour l'exercice 2026 comme suit :

ACCA Valeyrac	300€
Jeunes Sapeurs Pompiers Nord-Médoc	50€
Sapeurs Pompiers Lesparre	50€
Sapeurs Pompiers Lesparre pour l'organisation du bal des pompiers	50€
Maison Familiale Saint-Trélody	50€
Maison Familiale Saint-Yzans	50€
Association Départementale d'Etude et de Lutte contre les Fléaux Atmosphérique ADELFA 33	100€
Association ENVOLS à Lesparre	50€
Croix Rouge Française à Lesparre secteur médoc	50€
Association Secours Populaire Français	50€
Médoc Handball	100€
Association anciens combattants groupement QUEYRAC	200€
Amicale Festive Valeyracaise	300€

DIT que la dépense sera inscrite au budget principal de la section de fonctionnement

Délibération : adoptée

Budget Commune : Vote du Budget Principal (N° DE_2026_030)

Vu la loi des finances n° 2026-127 du 19 février 2026 pour 2026,

Vu le vote du Compte Financier Unique 2025 et de l'affectation de résultat,

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu la Délibération DE 2026 003 du 19 février 2026 : Souscription d'un emprunt pour les travaux de réhabilitation et d'extension du restaurant le Canoë.

Considérant l'emprunt souscrit auprès de la Banque Postale susvisé, précisant que le versement des

fonds interviendra au plus tard le 17 avril 2026 et la 1^{ère} échéance sera prélevée au 1^{er} mai 2027,

Considérant que L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire.

Une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

M. le Maire propose de voter le budget principal communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPTE le budget primitif principal voté par nature et équilibré en section de fonctionnement et d'investissement comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses	546 932.39 €
Recettes	546 932.39 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses	402 039.16€
Recettes	402 039.16€

AUTORISE le maire à procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre.

Délibération : adoptée

Budget Port de Goulée : Vote du CFU 2025 (N° DE_2026_031)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2025 du budget annexe : Port de Goulée;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas recevoir de procuration de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. LACROIX Jean-Claude ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	39 941,22	0,00	9 565,09	0,00	49 506,31
Opérations exercice	12 702,92	17 874,97	0,00	0,00	12 702,92	17 874,97
Total	12 702,92	57 816,19	0,00	9 565,09	12 702,92	67 381,28
Résultat de clôture		45 113,27		9 565,09		54 678,36
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	45 113,27	0,00	9 565,09	0,00	54 678,36
Résultat définitif		42 253,27		9 565,09		51 818,36

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

M. le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote

- **APPROUVE** le CFU 2025 du budget annexe : Port de Goulée

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Délibération : adoptée

Budget Port de Goulée : Affectation de résultat (N° DE_2026_032)

Les membres du Conseil Municipal après avoir pris connaissance des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement 2025 du Port de Goulée,

Constatent les résultats suivants :

Résultat de fonctionnement

a	Recettes totales de fonctionnement (titres émis)	17 874.97
b	Dépenses totales de fonctionnement (mandats émis)	12 702.92
c	Résultat de fonctionnement de l'exercice	5 172.05
d	Résultat de fonctionnement antérieur reporté	39 941.22
e	Résultat de fonctionnement global (c+d)	45 113.27

Résultat d'investissement

f	Solde d'exécution d'investissement (ligne 001 du CA)	9 565.09
g	Recettes réelles d'investissement (titres émis)	00.00
i	dépenses réelles d'investissements (mandats émis)	00.00
j	Solde d'exécution d'investissement (g-i)	00.00
k	Solde d'exécution global (f+j)	9 565.09
l	Reste à réaliser en recettes	00.00
m	Reste à réaliser en dépenses	00.00
n	Solde des restes à réaliser d'investissement (l-m)	00.00
o	Résultat d'investissement global (k+n)	9 565.09

p	Résultat définitif (e+o)	54 678.36
---	--------------------------	-----------

q	Affectation à la section d'investissement (1068)	00.00
r	Affectation du résultat complémentaire (1068)	00.00
s	Affectation à la section de fonctionnement (002) (e-q-r)	45 113.27

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- d'inscrire en recettes de fonctionnement au chapitre 002 « résultat de fonctionnement » l'excédent de 45 113.27 €
- d'inscrire en recettes d'investissement au chapitre 001 « résultat d'investissement » l'excédent de 9 565.09 €

ADOPTE l'affectation du résultat 2025

Délibération : adoptée

Budget Port de Goulée : Subvention au comité des fêtes exercice 2026

(N° DE_2026_033)

M. le Maire propose au conseil Municipal de maintenir la subvention au comité des fêtes et de bienfaisance de Valeyrac à 3000 € et de rajouter la subvention pour la fête labellisée 2026 attribuée par la communauté de commune Médoc Atlantique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- d'attribuer au comité des fêtes et de bienfaisance de Valeyrac une subvention de fonctionnement d'un montant de 3000 €.
- de reverser la subvention de la communauté de commune pour la fête labellisée 2026.

DIT que la dépense sera inscrite au budget annexe port de Goulée de la section de fonctionnement.

Délibération : adoptée

Budget Port de Goulée : Vote du Budget annexe (N° DE_2026_034)

Vu la loi des finances n° 2026-127 du 19 février 2026 pour 2026,

Vu le vote du Compte Financier Unique 2025 et de l'affectation de résultat,

Vu l'avis de la commission des finances,

Considérant que L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire.

Une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

M. le Maire propose de voter le budget annexe Port de Goulée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPTE

Le budget primitif principal voté par nature et équilibré en section de fonctionnement et d'investissement comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses	59 913.27 €
Recettes	59 913.27 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses	22 478.36 €
Recettes	22 478.36 €

AUTORISE le maire à procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre

Délibération : adoptée

Vente des parcelles de bois section B 417_ B492_ B501_ B518 et C616
(N° DE_2026_035)

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2241-1 et L. 2122-21 ;

VU la délibération DE 2024 033 du 12 novembre 2024, portant sur l'acquisition de plein droit de biens sans maître, enregistrée au service de publicité foncière Libourne, le 14/03/2025

VU la délibération DE 2025 029 du 16 décembre 2025, portant sur le déclassement de parcelles acquises de plein droit « biens sans maître » par la commune.

VU la demande de M. HOSTEING Frédéric d'acquérir les parcelles cadastrée B 417 - B492 - B501 - B518 et C616 Barraud-Ouest.

Considérant l'acceptation du conseil municipal en date du 13 janvier 2026 de vendre ces parcelles au prix dont la valeur est inscrite à l'actif de la commune.

M. le Maire propose au conseil municipal de réaliser ces cessions pour un montant total de 1 900€ et de définir les conditions de vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTTE de vendre les parcelles suivantes :

Référence cadastrale	Contenance ha a ca		Adresse	Valeur
B 417	4	10	Bois de troussas	150 €
B 492	8	10	Bois de troussas	400 €
B 501	19	75	Bois de troussas	600 €
B 518	17	30	Bois de troussas	500 €
C 616	8	00	Barraud-Ouest	250 €

appartenant à la commune, d'une superficie totale de 5 725 m² au prix de 1 900 € à M. Frédéric HOSTEING

PRECISE que tous les frais afférents à cette vente sont à la charge de l'acquéreur (document d'arpentage, taxes...)

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents nécessaires à cette transaction.

DIT que la recette sera inscrite en section d'investissement au budget principal de la commune.

Délibération : adoptée

Vente parcelle D 918 Les Aubes (N° DE_2026_036)

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2241-1 et L. 2122-21 ;

VU la délibération DE 2024 033 du 12 novembre 2024, portant sur l'acquisition de plein droit de biens sans maître, enregistrée au service de publicité foncière Libourne, le 14/03/2025

VU la délibération DE 2025 029 du 16 décembre 2025, portant sur le déclassement de parcelles acquises de plein droit « biens sans maître » par la commune.

VU la demande de M. BRETON Jean-Louis d'acquérir la parcelle cadastrée D 918

Considérant l'acceptation du conseil municipal en date du 13 janvier 2026 de vendre cette parcelle au prix dont la valeur est inscrite à l'actif de la commune.

M. le Maire propose au conseil municipal de réaliser cette cession au prix de 300 € et de définir les conditions de vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
M. Breton Jean-Louis ne prend pas part au vote

ACCEPTE de vendre la parcelle cadastrée D 918 appartenant à la commune, d'une superficie totale de 1073m² au prix de 300 € à M. BRETON Jean-Louis

PRECISE que tous les frais afférents à cette vente sont à la charge de l'acquéreur (document d'arpentage, taxes...)

AUTORISE Mme BAGAT Marie-Viviane 1^{er} adjointe au Maire à représenter la commune et à signer tous documents nécessaires à cette transaction.

DIT que la recette sera inscrite en section d'investissement au budget principal de la commune.

Délibération : adoptée

Vente des parcelles de bois B 477 et C599 (N° DE_2026_037)

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2241-1 et L. 2122-21 ;

VU la délibération DE 2024 033 du 12 novembre 2024, portant sur l'acquisition de plein droit de biens sans maître, enregistrée au service de publicité foncière Libourne, le 14/03/2025

VU la délibération DE 2025 029 du 16 décembre 2025, portant sur le déclassement de parcelles acquises de plein droit « bien sans maître » par la commune.

VU la demande de M. LACROIX Jean-Claude d'acquérir les parcelles B 477 et C599

Considérant l'acceptation du conseil municipal en date du 13 janvier 2026 de vendre ces parcelles au prix dont la valeur est inscrite à l'actif de la commune.

M. le Maire propose au conseil municipal de réaliser ces cessions pour un montant total de 1100 € et de définir les conditions de vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
M. Lacroix Jean-Claude ne prend pas part au vote

ACCEPTTE de vendre les parcelles suivantes :

Référence cadastrale	Contenance ha a ca		Adresse	Valeur
B 477	13	15	Bois de Troussas	400 €
C 599	22	45	Barraud-Ouest	700 €

appartenant à la commune, au prix de 1100 € à M. Lacroix Jean-Claude

PRECISE que tous les frais afférents à cette vente sont a la charge de l'acquéreur (document d'arpentage, taxes...)

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents nécessaires à cette transaction.

DIT que la recette sera inscrite en section d'investissement au budget principal de la commune.

Délibération : adoptée

Vente de la parcelle de bois B 557 (N° DE_2026_038)

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2241-1 et L. 2122-21 ;

VU la délibération DE 2024 033 du 12 novembre 2024, portant sur l'acquisition de plein droit de biens sans maître, enregistrée au service de publicité foncière Libourne, le 14/03/2025

VU la délibération DE 2025 029 du 16 décembre 2025, portant sur le déclassement de parcelles acquises de plein droit « bien sans maître » par la commune.

VU la demande de M. Couthures Sébastien d'acquérir la parcelle de bois cadastrée B 557 à Troussas

Considérant l'acceptation du conseil municipal en date du 13 janvier 2026 de vendre cette parcelle au prix dont la valeur est inscrite à l'actif de la commune.

M. le Maire propose au conseil municipal de réaliser cette cession au prix de 400 € et de définir les conditions de vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
Mme COUTHURES Laure ne prend pas part au vote

ACCEPTE de vendre la parcelle cadastrée B 557 appartenant à la commune, d'une superficie totale de 1235m² au prix de 400 € à M. Sébastien Couthures

PRECISE que tous les frais afférents à cette vente sont à la charge de l'acquéreur (document d'arpentage, taxes...)

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents nécessaires à cette transaction.

DIT que la recette sera inscrite en section d'investissement au budget principal de la commune.

Délibération : adoptée

QUESTIONS DIVERSES :

Tirage au sort des jurés d'assises pour 2027 :

M. Loïc BERGEY et M. Jean-Claude LACROIX ont donné chacun un numéro entre 1 et 486 de la liste électorale et ont sélectionnés ainsi les 2 jurés d'assises pour 2027 pour la commune de Valeyrac. (N°401 et N°320)

Demande de la commune de Jau-Dignac-Loirac pour l'utilisation mutualisée de la bouille ou une location :

M. le Maire fait part de la nécessité d'être à 4 personnes pour la réfection des routes et travailler dans de bonnes conditions.

M. Jean-Pierre BERGEY n'est pas favorable à cette mutualisation pour des raisons d'organisation et de répartition financière.

Il est décidé de faire un point sur la convention signée en août 2024 avec la commune de QUEYRAC et dans un premier temps, contacter la nouvelle équipe municipale pour savoir s'il souhaiterait renouveler cet accord avant de répondre à la commune de JAU-DIGNAC-LOIRAC.

La séance est levée à 21h04